

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 14 juillet 2011 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

<b>Désignation de l'immeuble</b>	<b>Nature et effet de la dérogation demandée</b>
305, 9e avenue (Lot 1 606 280)	La demande a pour objet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant secondaire de 5,72 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.
1273, rue Ovila-Forget (Lot 1 974 909)	La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge avant de 5,09 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.
26, 8e avenue (Lot 1 605 477)	La demande a pour objet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge latérale totale de 6,96 mètres (soit 3,83m pour la marge latérale droite et 3,10m pour la marge latérale gauche) au lieu de 9 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.
734, rue Raby (Lot 1 603 681)	La demande a pour objet d'autoriser la construction d'une annexe trois saisons de type solarium avec une marge avant secondaire de 5,19 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 21 juin 2011.

Jacques Robichaud  
 Avocat, o.m.a.  
 Directeur des services juridiques et greffier